

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 17 février 2016

Exploitant : Société BRIES TP

Site inspecté : Pernes les Fontaines « La Machotte »

Date : 22 janvier 2016

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas pu présenter les documents relatifs à la demande d'autorisation d'exploiter, ni les dossiers d'autorisation qui l'accompagnent, mis à jour et datés en fonction des modifications apportées à l'exploitation.

Écarts aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

C.T.



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Notre dossier de demande de renouvellement d'exploiter est en date du 8 mars 2010. IP est disponible dans nos bureaux à Coustellet. Aucune modification n'a été apportée à l'exploitation. En conséquence, ce dossier reste valable sans avoir besoin de le mettre à jour.

M. 01. 2017.


- présence l'inspecteur préfectoral.
- pas de demande de demande d'autorisation d'exploiter.




Suites susceptibles d'être données

- | | |
|-------------------------------------|--|
| Écart levé | Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> |
| Proposition de mise en demeure | Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> |
| Proposition d'arrêté complémentaire | Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> |

Commentaires : ce point sera vérifié au cours d'une prochaine visite.

L'inspection le : 31 03. 2016 

Fiche soldée le : 7/12/2017 

FICHE D'ÉCART

Fiche n° 2

Réponse de l'exploitant attendue avant le 17 février 2016

exploitant : Société BRIES TP Site inspecté : Pernes les Fontaines « La Machotte » Date : 22 janvier 2016

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas établi de notice, récapitulant les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement, des opérations de transport, entreposage, manipulation ou transvasement de déchets. Dans lequel sont également précisées les modalités d'approvisionnement et d'expédition, ainsi que les techniques d'exploitation et d'aménagements de l'installation de stockage de déchets inertes.

Écarts aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

[Signature]

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

C.T. [Signature]

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Notre dossier de demande d'exploiter de 2010 indique les mesures à prendre pour réduire les impacts de votre activité (bruit, poussières, camions) sur l'Environnement et le cadre de vie. À noter qu'aucune remarque et/ou plainte n'a été formulée par les riverains ni les élus locaux à ce sujet. La notice évoquée sera reprise pour le 30 mai 2016. - pas de notice descriptif des mesures de protection de l'environnement [Signature]

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : cette notice sera contrôlée au cours d'une prochaine inspection.

L'inspection le : 31.03.2016 [Signature]

Fiche soldée le : 7/12/2017

FIGHE D'ÉGART

Fiche n° 3

Réponse de l'exploitant attendue avant le 17 février 2016

Exploitant : Société BRIES TP Site inspecté : Cabrières d'Avignon « Le Grand Jas » Date : 22 janvier 2016

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas établi de consignes, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Écart aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement. Signature de l'Inspecteur :	L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection. Représentant de l'exploitant Fonction et Signature : <i>C.T. </i>
---	---

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

Ces consignes sont disponibles à vos bureaux et le personnel sera informé de ces dispositions pour le 30 mai 2016.

M. 1. 2017 pas de consignes affichées dans les locaux fréquentés par le personnel.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : *Ce point sera vérifié au cours d'une prochaine visite.*

L'inspection le : *30 03 2016*

Fiche soldée le : *7 12 1727*

FICHE D'ÉCART

Fiche n° 5

Réponse de l'exploitant attendue avant le 17 février 2016

Exploitant : Société BRIES TP Site inspecté : Pernes les Fontaines « La Machotte » Date : 22 janvier 2016

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Le déchargement des déchets inertes ne s'effectue pas dans une zone spécifique, aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversement.

Écarts aux dispositions de l'article 19 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

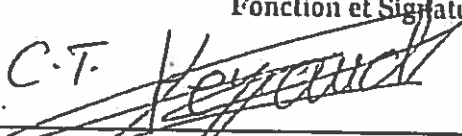
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant


Fonction et Signature

C.T. 

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Cette zone spécifique sera mise en place pour le 30 Avril 2016.

M. en. 7517 - la zone de déchargement n'est pas délimitée ni clairement affichée. 

DREAL


Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : *cette disposition sera vérifiée au cours d'une prochaine inspection.*

l'inspection le : *30.03.2016 *

Fiche soldée le : **

FICHE D'ÉCART

Fiché n°

7

Réponse de l'exploitant attendue avant le 17 février 2016

Exploitant : Société BRIES TP

Site inspecté : Pernes les Fontaines « La Machotte »

Date : 22 janvier 2016

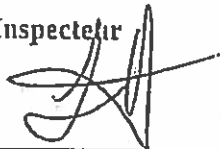
INSPECTION

L'exploitant n'a pas assuré la surveillance de la qualité de l'air par mesure de retombées de poussières selon les normes en vigueur par la méthode des jauges de retombées.

Écart aux dispositions de l'article 25 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

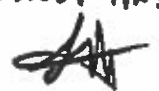
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Une surveillance de la qualité de l'air sera mise en place pour le 30 Juin 2016.

11.1.2017 - des fait mais pas de suivi mise en place 

Suites susceptibles d'être données

DREAL

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : *Cette des parties sera vérifié au cours d'une prochain ins pection.*

L'inspection le : *30.03.2016* 

Fiche soldée le : *12/01/2016* 

FICHE D'ÉCART

Fiche n° 8

Réponse de l'exploitant attendue avant le 17 février 2016

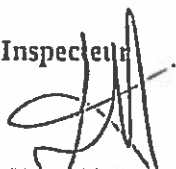
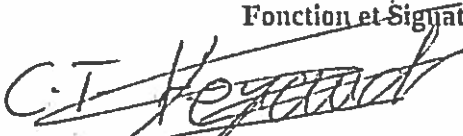
Exploitant : Société BRIES TP Site inspecté : Pernes les Fontaines « La Machotte » Date : 22 janvier 2016

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas justifié que les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine d'émergences supérieures aux valeurs admissibles en limite de propriété et en zone d'urgence réglementée.


Écarts aux dispositions de l'article 26 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement Signature de l'Inspecteur 	L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection Représentant de l'exploitant Fonction et Signature 
--	---



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

Un contrôle des émissions sonores sera effectué pour le 30 Juin 2016.

11.01.2017 Deux fois mais pas de contrôle effectué.


Suites susceptibles d'être données

DREAL	Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
	Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
	Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
	Commentaires :	<i>Ce point sera vérifié lors d'une prochaine visite d'inspection.</i>
	L'inspection le :	<i>30.03.2016</i> 
	Fiche soldée le :	<i>30.03.2016</i> 

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

9

Réponse de l'exploitant attendue avant le 17 février 2016

Exploitant : Société BRIES TP

Site inspecté : Pernes les Fontaines « La Machotte »

Date : 22 janvier 2016

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant ne suit pas la traçabilité des déchets indésirables ni même la traçabilité de ses déchets dans un registre conforme à l'arrêté du 29 février 2012.

Écart aux dispositions des articles 28 et 29 de l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant


Fonction et Signature

C.T. 

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Ce registre sera mis en place pour le 30 Avril 2016.

M. 01. 2017 - pas de registre de suivi de la traçabilité des déchets indésirables. 

Suites susceptibles d'être données


DREAL

Écart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : *cette disposition sera vérifiée au cours d'une prochaine inspection.*

L'inspection le : *30.03.2016* 

Fiche soldée le : *11/2/2016* 

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue avant le 27 septembre 2017

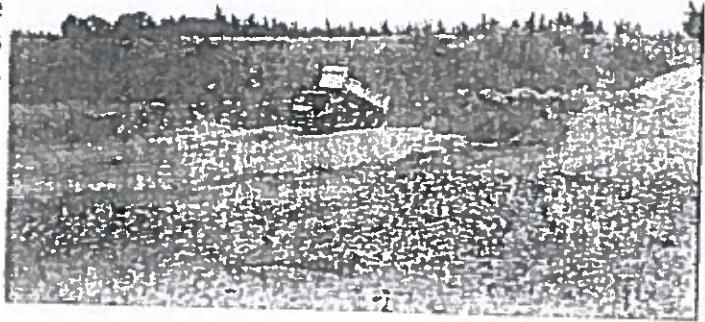
Exploitant : BRIES TP

Site inspecté : Pernes-les-Fontaines, lieu-dit " La Machoto"
Date de l'inspection : 30 août 2017

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Lors de la visite les camions ont déchargé les déchets directement dans la zone de stockage définitive. La zone de déversement n'était pas délimitée. Enfin, les déversements ont été réalisés en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.



Écart aux dispositions de : l'article 19 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, relatif aux installations soumises à l'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Signature de l'Inspecteur

D.G.

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

S.A.S. BRIES TP

COUSTELLETT - CARRIÈRES D'AVIGNON 84220

Tel: 04 90 75 97 00 Fax: 04 90 76 87 61

SIRET: 522 281 100 010 - APE 4221 Z

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions correctives et correctives avec leurs délais d'application)

Nous rappelons que le site est réservé exclusivement aux entreprises du groupe auquel votre entreprise appartient.

Nous avons donc mis en place les procédures suivantes afin de contrôler les déchets et leur déversement sur le site :

- Les déchets sont obligatoirement contrôlés au moment du chargement sur le chantier par un représentant de votre entreprise.

- Le chauffeur du camion est informé de la zone de déversement, et des conditions à respecter, étant précisé qu'ils ont une parfaite connaissance du site et des contrôles à effectuer, de plus tous nos chauffeurs sont équipés d'une clé pour ouvrir et fermer le site à chacun de leur passage afin d'éviter toute intrusion et déversement non autorisé.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
Proposition de mise en demeure Oui Non
Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
Commentaires :

L'inspection le : 19/10/2017

Fiche soldée le :